

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : ROEE

Question 11 Évolution de la base de tarification

Contexte : L'élément majeur qui explique l'augmentation du total de la base de tarification entre les périodes 98-99 et 99-00 est l'inclusion des comptes de stabilisation de l'année 1998 dans la base de tarification et des amortissements de l'année témoin 99-00.

Références : SCGM-6, doc.8, p.1/2, l.30
SCGM-6, doc.8, p.2/2, l.33-34

Demandes :

- a) Veuillez expliquer le mécanisme d'imputation comptable des comptes de stabilisation tarifaire en relation avec la nature et les échéances des facteurs/événements y donnant lieu.
 - b) A la note i) de SCGM-6, doc.8, p2/2, lignes 33-34, à quelle période précise correspondent les « comptes de stabilisation de l'année 1998 » ?
-

Réponse

Le mécanisme d'imputation comptable des comptes de stabilisation tarifaire prévoit leur inclusion dans la base de tarification dans la deuxième année suivant leur création. Ainsi, les comptes de stabilisation créés durant l'exercice 1997-1998 n'étant connus qu'au 30 septembre 1998, soit après le dépôt du dossier tarifaire de 1999, se retrouvent alors inclus dans le présent dossier tarifaire. Les additions ainsi imputées aux comptes de stabilisation au cours de l'exercice 1997-1998 ont donc porté intérêts depuis la date de leur addition jusqu'au 30 septembre 1999 puisqu'ils étaient exclus de la base de tarification. Ce n'est qu'à partir du 1^{er} octobre 1999 qu'ils sont présentés dans la base de tarification et amortis dès lors sur une période de 5 ans. Pour plus de précision, veuillez vous référer à la requête R-3351-96 et à la décision D-96-16.